



REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 9 MARS 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-17

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 2 mars 2021

VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN** et le **NEUF MARS** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie – BARSALOU André – DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves

Absent :

Procuration :

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Motion sur l'urgence de la vaccination

M. le Maire informe l'assemblée que pour faire face à la pandémie due au Coronavirus, l'accès rapide à la vaccination est une préoccupation majeure de notre population. Nous sommes en état d'urgence sanitaire, décrété la 1ère fois du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020, puis à nouveau, du 17 octobre au 1er juin 2021.

Pour les Ornaisonnaises et les Ornaisonnais qui veulent être vaccinés, les professionnels de santé et les élus locaux, se sont organisés en conséquence mais le manque de doses de vaccins ne le permet pas.

Pourtant, l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité de « prendre toute mesure permettant la mise à la disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire » et procéder à la « réquisition des biens et des services ».

M. le Maire demande à M. le Préfet de l'Aude et à l'Agence Régionale de Santé d'utiliser le pouvoir que leur confère l'état d'urgence pour fournir des doses suffisantes de vaccins , quitte à lever la licence d'office sur le brevet des vaccins et permettre ainsi leurs productions par toutes entreprises pharmaceutiques

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

- **Dépose** une motion sur l'urgence de la vaccination et demande à M. le Préfet de l'Aude et à l'Agence Régionale de Santé d'utiliser le pouvoir que leur confère l'état d'urgence pour fournir des doses suffisantes de vaccins , quitte à lever la licence d'office sur le brevet des vaccins et permettre ainsi leurs productions par toutes entreprises pharmaceutiques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20210309-D2021_17-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

